



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 34/2017

Vevey, le 30 octobre 2017

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 9 novembre 2017**

Réponse à l'interpellation de M. Francis Baud, déposée le 5.10.2017 pour le groupe Vevey Libre intitulée « Transport des enfants, suite à la fermeture du collège des Crosets : les petits enfants en danger d'accident »

En réponse à l'interpellation citée sous rubrique, la Municipalité est en mesure de répondre comme suit :

Suite à l'incendie de la toiture du collège des Crosets, le 4 septembre 2017, les 204 écoliers impactés ont été mis en congé jusqu'à ce que la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports (DJEFS), en collaboration avec l'Etablissement primaire de Vevey, trouve une solution de réenclassement. Le lundi suivant, soit moins d'une semaine après l'incendie, tous les écoliers ont pu reprendre le chemin de l'école sur 6 sites d'enseignements différents - Collèges de la Veveyse, du Clos, Bleu, de la Part-Dieu, de Charmontey et Pavillons de Charmontey - situés entre 1 et 1,6 km de leur collège habituel.

Au vu de la dispersion des sites scolaires de remplacement et de l'âge des écoliers, la DJEFS a d'entente avec la direction de l'Etablissement scolaire, immédiatement pris contact avec différents transporteurs afin d'identifier les possibilités de déplacer les élèves par bus. Seuls les VMCV ont été en mesure de proposer une solution d'urgence pour un nombre aussi conséquent d'écoliers.

En deux jours, grâce à une collaboration exemplaire entre les partenaires, les cadres et le personnel communal, une solution de transport été mise en place avec un bus articulé permettant d'assurer matin, midi, après-midi et en fin de journée scolaire le déplacement des écoliers du collège des Crosets vers les sites scolaires et retour. La Ville à ce moment-là n'a pas eu le choix du type de bus.

Précisons que la Ville a décidé de mettre en place un service de transport pour une période déterminée depuis le collège des Crosets jusqu'aux sites scolaires de remplacement afin de réduire au maximum les nuisances liées à l'augmentation des distances « lieu de domicile - lieu d'enclassement ». Cette décision a été prise sur la base d'une évaluation au plus près des besoins des écoliers et de l'école et non pas sur une obligation légale. La Ville n'est en effet pas légalement contrainte à organiser un transport, les conditions minimales exigées (distance de plus de 2.5km, dangerosité d'accès) n'étant pas remplies.

En choisissant ce type de transport, la Ville n'était ainsi pas « hors-la-loi » puisque l'organisation déployée sur une période de 5 semaines était provisoire et exceptionnelle ; la mise en œuvre avec un bus articulé répondait également aux prescriptions légales.

Dans un objectif de prévention des risques vis à vis d'écoliers qui n'étaient pas nécessairement habitués à ce type de transport, la DEJFS a affecté du personnel auxiliaire (apte à travailler avec des enfants) dans le bus durant toute la période d'urgence. Ce personnel était aussi chargé d'orienter les élèves vers les zones sécurisées à chaque sortie du bus.

Sur le site de prise en charge - terrain de foot de Copet - là aussi, la DJEFS a mis du personnel formé pour accueillir les écoliers, le matin et après la pause de midi. Ce personnel était chargé de regrouper les élèves par niveau scolaire et selon leur collège de destination. Chaque groupe était ensuite accompagné depuis le terrain jusqu'au bus, avec un ordre de priorité - les plus jeunes en premier - dans une organisation très structurée.

Grâce à cette organisation, les plus jeunes enfants (élèves de 1-2P, âgés entre 4 et 5 ans) ont tous eu une place assise dans le bus et cela durant toute la durée de la mesure d'urgence. En fonction des places disponibles, les élèves de 3-4P pouvaient également s'asseoir, alors que les plus grands, élèves de 5-6P, restaient debout.

Si les premiers jours il a fallu régler le flux des écoliers et surtout exiger des parents qu'ils respectent les directives sécuritaires mises en place (regroupement des enfants systématiquement au niveau de la buvette du terrain de foot, et non sur le trottoir, retrait des parents avant le départ en bus notamment), tous les transports effectués entre le 11 septembre et le 27 octobre se sont déroulés sans qu'aucun incident n'ait été à déplorer.

La Ville a ainsi mis tout en œuvre afin de garantir un encadrement et une sécurité optimale au vu du nombre élevé d'élèves déplacés sur les différents sites.

A titre d'information, signalons que l'accident dont a été victime une écolière le mardi 10 octobre à proximité du collège des Crosets n'est pas de la responsabilité de la Ville, mais le fait d'une inattention de l'écolière qui a traversé la chaussée en courant. Notre personnel s'est d'ailleurs directement occupé de cette jeune fille dans l'attente d'une ambulance.

S'agissant des questions soulevées par l'interpellant, nous y répondons comme suit :

- *Les documents produits par le Canton et la Confédération (BRAPA) ont-ils valeur de prescription ou de recommandation. La Commune a-t-elle le droit de les contourner ?*

Le Bureau de prévention des accidents (BPA et non BRAPA) rappelle dans sa brochure « Base de connaissances du transports d'écoliers » certains aspects juridiques en lien avec la sécurité des écoliers selon le type de véhicules utilisés : voitures de tourisme, autocars, bus scolaires notamment. Il aborde également un certain nombre de règles liées aux arrêts de bus scolaires signalés comme tels. Les règles du BPA, si elles se basent sur des exigences légales minimales, ont valeur de prescription. Le Bureau édicte également des recommandations dont l'application est libre.

Afin d'avoir un avis précis sur la question, la DJEFS a sollicité un juriste qui a confirmé que la question de l'utilisation d'un moyen de transport public dans le cas d'espèce était admissible, dès lors que l'organisation d'un transport scolaire n'est pas obligatoire.

En affrétant à titre exceptionnel et pour une courte durée un bus articulé destiné habituellement à des transports publics, la Ville n'a ainsi pas contourné de loi. Il n'est en effet pas obligatoire d'équiper de tels véhicules de ceintures de sécurité et il n'est pas non plus interdit de transporter des élèves de moins de 12 ans dans ce type de véhicule.

Rappelons que les lignes de transport public des VMCV ne sont en général pas équipées au niveau des sièges de ceinture de sécurité, ni pour les enfants, ni pour les adultes.

- *Si oui, assume-t-elle le risque de voir un accident se produire, alors que les règles les plus élémentaires du transport des enfants ne sont pas appliquées ?*

Au vu des explications précédentes, la Ville n'a pas contourné la loi.

- *Si non, compte-elle prendre des mesures concrètes pour remédier à ces carences apparentes ?*

En complément à la réponse ci-dessus, rappelons qu'en vue de renforcer la sécurité des élèves, la Ville a assuré durant toute la durée de la mesure un encadrement des écoliers au niveau des arrêts de bus et dans les bus pour prévenir les risques. Elle a par ailleurs systématiquement veillé à ce que les plus jeunes écoliers de 1ère et 2ème primaire soient tous assis lorsque le bus circulait.

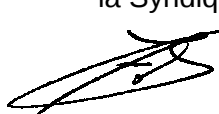
- *Est-ce que les parents qui, en attendant, ne souhaitent pas mettre les enfants en danger en les laissant être transportés dans des conditions de sécurité manifestement précaire peuvent-ils se soustraire à l'obligation de les déposer à l'arrêt de bus et les amener directement à pied ?*

Pour des raisons d'organisation scolaire, la Direction de l'Etablissement primaire de Vevey a demandé que tous les écoliers du Collège des Crosets déplacés prennent le bus affrété par la Ville, à l'exception d'une classe déplacée au Collège de la Veveyse. Elle était toutefois ouverte à des dérogations, pour autant que les parents en fassent la demande expresse auprès de son secrétariat.

Nous pouvons également compléter les informations ci-dessus en indiquant qu'au terme de la mesure d'urgence mise en place du 11 septembre au 27 octobre, la Ville, en collaboration avec les VMCV, mettra à disposition des élèves dès le 30 octobre, deux bus de 55 places assises avec ceintures de sécurité, loués à un prestataire de l'ouest lémanique, pour les conduire, si les parents le souhaitent, jusqu'au collège de remplacement construit provisoirement sur le site du SIGE. Cette mesure devrait durer jusqu'au retour des écoliers dans le collège des Crosets après les rénovations.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 30 octobre 2017.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter